



Rupture de contrat militaire pour refus d'opex : modalités

Par **mariepuce**, le **29/11/2014** à **12:52**

Bonjour,

Je suis actuellement militaire engagé pour un contrat de 5ans qui a commencé il y a un an et demi, et je rencontre de gros problèmes avec mes supérieurs; Ma femme est enceinte et accouchera lors de la période de mon Opex au Mali.

Dès que j'ai su que l'on m'avait positionné sur l'opex j'ai immédiatement prévenu mes chefs et rédigé une demande écrite de ne pas partir avec des certificats médicaux à l'appui prouvant la fragilité physique et morale de ma femme enceinte, afin de pouvoir être présent à l'accouchement et les derniers mois de grossesse. Ma femme n'ayant pas de famille sur Toulouse pour l'aider je suis obligé de rester avec elle jusqu'à la naissance.

Après des semaines de silence suite à ma demande, j'ai su de façon indirecte, que ma demande était refusée contre toute attente et que je risquais donc d'être accusé de refus d'obéir aux ordres si je reste aux cotés de ma femme au lieu de partir au Mali. Qu'est ce que je risque réellement?

Comment faire pour formaliser mon départ de l'armée et éviter la désertion, quelles démarches dois je faire pour m'en sortir et trouver un boulot dans le civil après cela? la situation est urgente pour la santé de ma femme et pour mon avenir professionnel. Merci de votre aide!!

Par **moisse**, le **29/11/2014** à **19:35**

Bonsoir,

La seule possibilité est de présenter une démission, qui sera ou non acceptée, à votre chef de corps.

Pour être issu d'un milieu militaire, la solidarité des conjointes restées en arrière n'est pas un vain mot, et si vous n'avez pas de solution personnelle, ne manquez pas d'en appeler à la solidarité de corps.

Maintenant si en outre vous n'avez pas plus que cela la vocation, vous insistez sur le caractère définitif de votre décision de quitter l'armée.

J'ignore s'il est possible/facile de passer de l'armée de terre à la gendarmerie ce qui serait une solution intermédiaire.

Dans le civil vous serez un demandeur d'emploi comme un autre.

Par **mariepuce**, le **29/11/2014 à 21:25**

Merci pour votre réponse et votre aide.

Ce qui reste flou pour moi est la sanction réelle que j'encours si je refuse le départ au Mali.

Est ce possible je me fasse "virer" avant le terme de mon contrat? D'un autre coté, Je ne suis pas certain que l'on puisse démissionner si facilement que ça de l'armée, et j'ai besoin de savoir quelles démarches m'attendent réellement d'un point de vue juridique.

Par **moisse**, le **30/11/2014 à 10:07**

Bonjour,

Je ne suis pas trop en mesure de vous répondre. Les arcanes du code militaire sont franchement loin de mes préoccupations juridiques si tant est que j'en ai eu.

A mon avis l'insubordination entraîne des sanctions prévues dans le code de justice militaire, depuis la consigne jusqu'à la forteresse en citadelle.

Vous devez donc commencer par présenter votre démission et/ou simultanément une demande de mutation vers la gendarmerie.

Il sera temps d'aviser étape par étape.

Vous pouvez aussi chercher sur le net une éventuelle entre-aide d'anciens militaires ayant vécu un destin similaire au votre pour une raison ou l'autre.

Par **cocotte1003**, le **30/11/2014 à 12:39**

Bonjour, pour être gendarme, il faut passer un concours. Si vous êtes accepté, vous suivre une formation sur un an dont neuf mois dans le centre de formation et trois mois dans la gendarmerie ou vous serez affecté par la suite. L'armée vous laissera partir dès que la gendarmerie aura besoin de vous et vous restez dans le cadre militaire en conservant vos avantages, cordialement

Par **mariepuce**, le **01/12/2014 à 09:46**

D'accord merci pour ces informations!

Par **Msoib**, le **23/04/2018** à **10:48**

Bonjour est ce que pour intégrer l'armée de terre, la forme de pied est exigé ? Je parle de la droiture de pied

Bien cordialement